



Compte-rendu du Conseil municipal du 11 mars 2016

L'an deux mil seize, le onze mars, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2016

Présents : Tous les conseillers, sauf Jean-Michel RIBOUD (pouvoir à Guy FALQUET) – Emmanuelle COLLOMB (pouvoir à Colette GILLET) – Elodie PEGAZ-HECTOR (pouvoir à Colette PIGNIER) – Anne-Laure BOMPAS (pouvoir à Hervé PALIN)

Secrétaire de séance : Monsieur Eric REY

Date d'affichage : 15 mars 2016

Délibération n°2016-016

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2016

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal 12 février 2016,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 12 février 2016,

Délibération n°2016-017

BUDGET PRINCIPAL – Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'**UNANIMITE** que le compte de gestion (pour le Budget principal) dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016-018

BUDGET PRINCIPAL – Approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats au BP 2016

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Madame Colette GILLET, 1^{ère} adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2015, présenté par Monsieur Guy FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2015

Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 560 628.02

Recettes : 4 079 945.04

Excédent 2015: 519 317.02

Excédent N -1 reporté : 180 914.84

Résultat de clôture 2015 : 700 231.86

Section d'investissement :

Dépenses : 1 305 637.00

Recettes : 1 526 383.91

Excédent 2015 : 220 746,91 €

Solde négatif N-1 reporté – 323 460,47 €

Résultat de clôture 2015 : - 102 713.56

Excédent global de clôture de l'exercice 2015 : 597 518.30

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents (Monsieur le Maire ayant quitté la salle), après en avoir délibéré,

VU les articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 conforme au compte de gestion du comptable public,
- **DECIDE** que les résultats seront reportés sur le Budget Primitif 2016 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2015 (700 231.86€)

- 180 231.86 € en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté),

- 520 000.00 € en section d'investissement au compte 1068.

Déficit d'investissement 2015 (102 713.56 €) en section d'investissement au compte 001 (solde d'exécution négatif reporté).

Délibération n°2016-019

BUDGET EAU – Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU les articles L 2121-31 et L 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice de 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE à l'**UNANIMITE** que le compte de gestion (pour le Budget EAU) dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2016-020

BUDGET EAU – Approbation du compte administratif 2015 et affectation des résultats au BP 2016

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, madame Colette GILLET, première adjointe, assure alors la présidence et invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2015, présenté par Monsieur FALQUET, adjoint délégué aux finances, qui se résume comme suit :

1 – résultats de l'exercice 2015

Exploitation :

Dépenses : 356 222.94 € HT

Recettes : 298 601.76 € HT

Déficit : - 57 621.18 € HT

Investissement :

Dépenses : 539 385.39 € HT

Recettes : 886 980.35 € HT

Excédent : 347 594.96 € HT

→**Résultat de clôture 2015 l'exercice 2015 : + 289 973.78 € HT**

2 – résultats de clôture 2015

Après reprise des résultats 2014 : + 132 273.78 € en investissement et + 98 353.82 en exploitation dont 20 000 € affecté à l'investissement le résultat de clôture 2015 est le suivant :

- investissement + 479 868,74 € HT

- fonctionnement + 20 732.64 € HT

Excédent global de clôture + 500 601.38 € HT

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** (M. Le Maire ayant quitté la salle), après en avoir délibéré, **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1,

- **APPROUVE** le compte administratif 2015 Budget EAU
- Concernant l'excédent d'exploitation 2015 **DECIDE D'AFFECTER 20 732.64 € HT** en section d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2016.
- L'excédent d'investissement 2015 : + **479 868.74 € HT** sera reporté en investissement au compte 001 du budget primitif 2016.

Délibération n°2016-021

Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation réglementaire au titre de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés,

dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

C'est un moment d'échange qui permet de définir la politique financière de la commune.

Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

1) RESULTATS 2015

Fonctionnement :

Excédent:	519 317.02
Report excédent 2014	180 914.84
Résultat de fonctionnement	+ 700 231.86€

Investissement :

Excédent :	220 746.91
Report solde négatif 2014	323 460.47
Résultat d'investissement	- 102 713.56

Le résultat global de clôture s'élève à 597 518.30

Comme pour les exercices 2014 et 2015, il sera proposé au BP 2016 de maintenir une provision pour dépenses imprévues de l'ordre de 180 000 à 200 000 €, signe d'une gestion prudente dans un contexte difficile et l'incertitude sur les apports financiers de l'Etat dans les prochaines années.

2) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

CAF brute : **551 181 €** 13.70 % des recettes réelles

(CAF brute 2014 = 468 789€)

CAF nette (après déduction du remboursement du capital des emprunts)→ 254 013€

(CAF nette 2014 = 173 910 €)

3) ENDETTEMENT :

Dettes en capital au 1^{er} Janvier 2016 : 5 469 884.73 €

Encours/ Recettes réelles de fonctionnement = 1.36

(Comparaison avec les ratios SCORE : valeur médiane 0.59, valeur limite : + de 1.51)

Encours / CAF brute : 9.92

(Communes de Savoie : 5.05 ; Région : 3.91 ; France : 4.74)

Annuité 2015 : 517 105 € 13 % des recettes de fonctionnement.

Annuité 2016 : 533 373 €

4) DOTATIONS DE L'ETAT ET FPIC EN 2016

- En 2015 perte de 77 643 € pour la DGF et 32 226 € pour la DSR (dernier versement de la part bourg-centre) soit au total 109 869 € par rapport à 2014.

Estimation DGF 2016 : Peu d'éléments permettent d'évaluer le pourcentage de baisse de la DGF en 2016. Un coefficient d'ajustement de + ou - 5 % du montant perçu l'année précédente était prévu dans la réforme de la DGF qui a été reportée à 2017. Dans ce cas, la DGF 2016 serait de l'ordre de 265 000 €. Le budget 2016 sera présenté le 8 avril avec les montants exacts communiqués par la Préfecture.

DSR : Après la perte de 32 226 € en 2015 il est possible d'espérer une DSR du même niveau qu'en 2015 par la prise en compte de l'augmentation de la population et du nombre d'enfants de 3 à 16 ans (54 000 €).

FPIC 2016 : 64 065 €, augmentation de 30 % par rapport à 2015. A titre exceptionnel, Grand Lac va compenser le FPIC par un fonds de concours pour la réalisation d'investissements.

DSC (dotation de solidarité communautaire) versée par Grand Lac. Diminution de **14 463 €** suite au transfert de la compétence eaux pluviales le 1^{er} janvier 2015

5) FISCALITE

Taux d'imposition

	TH	FB	FNB
Grésy-sur-Aix	10.50	20.90	88.95
Savoie (8)	10.42	21.70	81.04
Région (92)	10.57	16.12	44.81
France (769)	13.77	20.14	51.54

Au niveau national revalorisation des bases de 1%, 0.9 % en 2014 et 2015 (inflation 0,1 % en 2015).

Par la revalorisation et les nouvelles bases, une augmentation de 3% des recettes fiscales peut être envisagée.

Produit 2015 : **2 029 127 €** (+ 6.09 % par rapport à 2014. Plus 116 559 € dont 34 835 € par augmentation du taux de la TH).

Pression fiscale : 0.82. Valeur médiane : 0.76 ; 1.12 pour les 10 % des communes les plus mal classées. Grésy sur Aix est dans le 6eme décile (0.76 à 0.83)

6) RECETTES D'INVESTISSEMENT en 2016

	Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Total
Excédent fonctionnement 2015 1068	520 000		
Prélèvement /fonctionnement 2016	310 000		
Fonds de concours CALB	114 000		
Cession de terrain		130 000	
Subventions	59 000	41 000	
FCTVA	110 000		
Taxe d'aménagement	80 000		
Dotation aux amortissements	90 000		
	1283 000	171 000	1 454 000

7) DEPENSES D'INVESTISSEMENT en 2016

	Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	total
Solde négatif 2015	102 713		
Capital des emprunts	310 000		
Tennis + voirie (Fougère, le crêt , route des Bauges)		110 000	
Bâtiment (bureau Centre de Loisirs + éclairage centre omnisports)		68 000	
informatique		16 000	
Acquisition bien immobilier		10 000	
Signalétique		3 000	
Matériel et mobilier		11 400	
Remboursement avance FCTVA	40 500		
Enveloppe disponible	782 387		
totaux	1 235 600	218 400	1 454 000

8) BUDGET EAU

Résultats 2016 :

Investissement : +479 868.74

Fonctionnement : + 20 732.64

Résultat global de clôture : 500 601.38

Restes à réaliser : 179 500

Grâce à d'importantes économies sur les travaux de renforcement du secteur Le Crêt , Droise, un renforcement du réseau AEP des Ganets est envisagé sur 2016.

Compétence eau potable transférée à la CALB à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, PREND ACTE des éléments présentés dans le cadre du DOB 2016.

Délibération n°2016-022

Transfert des compétences eau potable et prévention des inondations à la CALB : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de transfert à la communauté d'agglomération du Lac du Bourget de la compétence Eau potable et de la compétence Prévention des inondations.

1. S'agissant du transfert de la compétence Eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "loi NOTRe" a rendu obligatoire ce transfert, à compter du 1er janvier 2020.

Plusieurs contrats de gestion de l'eau potable prendront fin sur le territoire le 30 juin 2018. Ils représentent la majorité des volumes d'eau produits et acheminés. Il existe donc un réel intérêt à anticiper le transfert prévu par la loi NOTRe, de façon à permettre à Grand Lac de préparer un éventuel renouvellement du recours à un prestataire privé pour la gestion de l'eau potable.

Ce projet de transfert a fait l'objet d'une étude approfondie, qui a permis de définir un coût d'équilibre économique intercommunal de 1,68 € (recettes de redevance divisées par l'assiette de volumes vendus, montant en euro constant). Ce tarif restera le tarif intercommunal jusqu'en fin de période de lissage, d'une durée de 10 ans (au lieu de 7 ans prévus initialement). Il s'y appliquera toutefois un coefficient d'inflation.

Monsieur le Maire propose par conséquent de réaliser le transfert de la compétence "eau potable" au 1er janvier 2017, l'exercice 2016 étant consacré à sa préparation et au débat sur le mode de gestion ultérieur de cette compétence.

2. S'agissant de la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (dite "GEMAPI") devra être transférée à Grand Lac en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). Aux termes de la loi NOTRe, ce transfert ne devrait toutefois être rendu obligatoire qu'à compter du 1er janvier 2018, et non le 1er janvier 2016 comme prévu initialement.

La compétence GEMAPI comprend les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de transférer à un EPCI une partie des missions comprises dans la GEMAPI, dans l'attente d'un transfert total d'ici 2018. Le transfert de la compétence "prévention des inondations" à Grand Lac a donc été étudié.

Les besoins en matière de prévention des inondations sur le territoire de Grand Lac ont été définis par le schéma Directeur de Prévention contre les crues, présenté au Conseil communautaire du 3 juillet 2013. Les investissements correspondant aux actions décrites par ce schéma (coûts travaux, charge brute, hors subvention) s'élèveraient ainsi à environ 18,4 M€ HT. Certaines de ces actions ont été inscrites au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) 2 du lac du Bourget, et pourront bénéficier des subventions à hauteur de 40 % par l'État. Elles auront à être priorisées en tenant compte du coût prévisionnel d'une action donnée, à comparer à l'ampleur et la nature de la protection qu'elle offrira.

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac prévoit un investissement global de 4 M€ TC au cours de ce mandat, au titre de la prévention des inondations. A ces dépenses doivent s'ajouter des charges de fonctionnement, déjà partiellement prises en charge par Grand Lac dans le cadre de l'entretien des rivières.

Monsieur le Maire rappelle également à ce sujet que la commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie le 17 mars 2015, a constaté qu'aucune dépense notable ne pouvait être identifiée au sein du budget des communes en matière de prévention des inondations : ce transfert de compétence aurait donc lieu sans effet sur l'attribution de compensation, la totalité des charges annoncées étant financée par Grand Lac.

Monsieur le Maire propose donc, dans l'attente du transfert automatique (à compter du 1^{er} janvier 2018) de la compétence GEMAPI, de modifier les statuts de Grand Lac afin que la communauté d'agglomération puisse intervenir sur le risque inondation dès 2016, par anticipation des dispositions prévues par la loi NOTRe.

Ce transfert sera également l'occasion de réécrire les compétences de Grand Lac en matière de gestion des milieux aquatiques.

Il est également proposé de fixer la taille du Bureau communautaire à 20. En effet, suite à la fusion des communes de Saint Offenge Dessus et de Saint Offenge Dessous, M. Chanvillard, maire de la commune de Saint Offenge Dessus en début de mandat, n'est plus membre du conseil communautaire et n'est donc de ce fait plus membre du Bureau communautaire.

Le projet de modification des statuts est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée.

Délibération n°2016-023

Répartition des sièges entre les communes membres de Grand Lac au sein du conseil communautaire suite au renouvellement du conseil municipal de Mouxy

Sur la nouvelle répartition des sièges :

Monsieur le Maire rappelle l'accord local voté par les conseils municipaux en 2013, sur la base des dispositions légales en vigueur, portant le nombre de délégués du conseil communautaire de Grand Lac à 60. Cet accord a été acté par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2013. La répartition était la suivante :

- La Chapelle et Ontex : 1 délégué et 1 suppléant,
- Bourdeau, Trévignin, Le Montcel, Pugny-Chatenod, Mery, Voglans, Brison Saint Innocent, Viviers-du-Lac, Mouxy, Drumettaz-Clarafond, Tresserve: 2 délégués,
- Saint Offenge (suite à la fusion des communes de Saint Offenge Dessus et de Saint Offenge Dessous) et **Grésy-sur-Aix : 3 délégués**,
- Le Bourget-du-Lac : 4 délégués,
- Aix-les-Bains : 26 délégués.

Par décision en date du 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a invalidé les dispositions législatives sur la base desquelles l'accord local avait été conclu, pour non-respect du principe de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.

La loi du 9 mars 2015 a donc procédé à la régularisation de ces dispositions en mettant en place une règle permettant de garantir une représentation proportionnelle à la population en cas d'accord local : la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de garantir la sécurité juridique, les accords conclus avant le 20 juin 2014 restent valables jusqu'au renouvellement du conseil municipal d'une commune membre. Toutefois, en cas de renouvellement d'un conseil municipal d'une commune membre de l'EPCI, une nouvelle répartition des sièges doit être mise en place.

Sur le territoire de Grand Lac, et préalablement au renouvellement du conseil municipal de Mouxy (démission des membres du conseil), il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des sièges, conformément à la loi du 9 mars 2015.

Deux types de répartition des sièges sont possibles :

- La répartition classique, fixant le conseil communautaire à 47 membres (-13 délégués par rapport à l'accord actuel) ;
- Un accord local, majorant les sièges de 25 % et fixant le conseil communautaire à 58 délégués (- 2 délégués par rapport à l'accord actuel).

Les règles de base restent inchangées :

- La loi attribue un nombre de sièges à chaque communauté d'agglomération en fonction de la strate démographique à laquelle elle appartient et selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (40 sièges pour Grand Lac),
- Toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Il est donné lecture des modalités de calcul relatives à la répartition des sièges (annexées).

Les conseils municipaux disposent de deux mois pour délibérer sur la nouvelle répartition des sièges, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal, soit à compter de la dernière démission du conseil municipal de Mouxy, intervenue le 29 janvier 2016.

L'accord local doit être voté par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart des de la population des communes membres.

À défaut, le Préfet appliquera la répartition classique, soit un conseil communautaire fixé à 47 membres.

Les maires des différentes communes membres de Grand Lac se sont réunis lors d'une réunion de travail le 15 février 2015 et ont décidé à l'unanimité des présents de soutenir le dispositif d'accord local détaillé ci-après :

Effectif du Conseil communautaire :

Il est proposé que l'effectif du conseil communautaire soit porté à 58 délégués, pour assurer au mieux la représentation de chacune des communes, soit 11 sièges supplémentaires.

Il est proposé d'approuver le nouvel effectif du conseil communautaire, porté à 58 délégués.

Répartition des sièges :

Sur la base de la population municipale (valeur INSEE au 1^{er} janvier 2016), Il est proposé de mettre en place, conformément à la loi du 9 mars 2015, la répartition suivante :

Aix-les-Bains	26 délégués	Pugny-Chatenod	1 délégué + 1 suppléant
Le Bourget-du-Lac	5 délégués	Saint Offenge	1 délégué + 1 suppléant
Grésy-sur-Aix	4 délégués	Le Montcel	1 délégué + 1 suppléant
Tresserve	3 délégués	Trévignin	1 délégué + 1 suppléant
Drumettaz-Clarafond	3 délégués	Bourdeau	1 délégué + 1 suppléant
Mouxy	2 délégués	La Chapelle du Mont du Chat	1 délégué + 1 suppléant
Viviers-du-lac	2 délégués	Ontex	1 délégué + 1 suppléant
Brison Saint Innocent	2 délégués		
Voglans	2 délégués		
Mery	2 délégués		

Il est proposé d'approuver cette nouvelle répartition des sièges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** l'accord local ci-dessus présenté, fixant le nombre de délégués au sein du conseil communautaire de Grand Lac à 58,
- **APPROUVE** la répartition des sièges entre les communes, telle que proposée dans le présent rapport

Délibération n°2016-024

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour les travaux concernant l'optimisation et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau potable sur le secteur des Ganets

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux d'eau potable à réaliser sur la commune sur le secteur des Ganets

Les aménagements projetés visent à renouveler et renforcer le réseau de distribution d'eau potable situé sur le secteur des Ganets. 1025 mètres de canalisation sont concernés et 30 branchements seront repris dans le cadre de ces travaux.

Ces travaux doivent permettre :

- L'amélioration de la gestion de la ressource en eau grâce à la suppression de fuites importantes sur ces anciens réseaux datant de 1938 encore en fonte grise
- L'optimisation du suivi et contrôle du réseau grâce à la pose d'un sous-comptage pour cette antenne (y compris la pose d'un compteur pour petit débit pour faciliter la recherche de fuites)
- De garantir l'optimisation de l'utilisation de la ressource en eaux des captages de la Meunaz, des Fontanettes et de Bermond, concernés par des restrictions de prélèvement induites par la mise en œuvre du plan de gestion en eau potable sur le bassin versant du Sierroz.
- D'améliorer la défense incendie sur le secteur des Ganets grâce au redimensionnement de la conduite pour permettre la normalisation des débits délivrés en cas de sinistre.
- D'améliorer la qualité du service de distribution grâce au redimensionnement des conduites qui sont pour certaines de très faible diamètre (50 et 40) avec pour conséquence l'abaissement des débits et pressions délivrés auprès des abonnés en période de forte demande.

Ce programme de travaux a été estimé à 289 486 €HT

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du rapporteur,

Vu l'importance des travaux pour l'intérêt général,

CONSIDERANT le besoin de financer les travaux, notamment grâce à l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès de l'Agence de l'Eau,

Après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**

- **APPROUVE** les demandes de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau la plus haute possible

Délibération n°2016-025

Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local – mise en conformité PMR

Monsieur Le Maire expose :

Afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat a décidé de mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires dédiés au financement des projets portés par les communes en matière par exemple de mise en accessibilité des équipements publics.

Conformément à son programme arrêté dans l'Ad'AP et déposé en Préfecture l'an passé, la commune engage cette année sa première tranche de travaux de mise aux normes de ces bâtiments pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les 2 bâtiments communaux concernés en 2016 sont :

- La Mairie / Salle polyvalente
- Le Centre de Loisirs (anciennement RAM/Frimousse)

Le cabinet Qualiconsult qui a réalisé le diagnostic de mise en accessibilité du bâtiment a préconisé différents aménagements, dont le montant total est estimé à 25 695 €HT pour la Mairie et 17 690 €HT pour le centre de loisirs.

Soit un total de travaux de 43 385 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation des travaux proposés,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible à l'État au titre du soutien à l'investissement public local 2016, pour cette opération d'un montant prévisionnel de 29 510,92 € HT (12 214,35 €HT pour l'isolation thermique),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'autorisation à l'État de commencer les travaux avant la décision attributive d'une subvention.

Délibération n°2016-026

Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local – rénovation thermique

Monsieur Le Maire expose :

Afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat a décidé de mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires dédiés au financement des projets portés par les communes en matière par exemple de rénovation thermique (travaux de rénovation visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités).

La commune souhaite justement engager très rapidement des travaux de ce type sur 2 bâtiments :

- « centre de loisirs » : à l'occasion de travaux de transformation d'une ancienne cuisine en locaux administratifs et d'accueil, isolation thermique par l'intérieur, remplacement des fenêtres et volets.
- « pôle petite enfance » : travaux d'isolation du plafond et des murs d'un local afin d'empêcher les ponts thermiques avec le bâtiment d'accueil des enfants et éviter la mise en place d'un dispositif de chauffage.

Le montant total des travaux de rénovation et aménagement s'élève à 29 510,92 €HT, dont il convient d'isoler la partie concernant les travaux d'isolation thermique, d'un montant de 12 214,35 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation des travaux proposés,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible à l'État au titre du soutien à l'investissement public local 2016, pour cette opération d'un montant prévisionnel de 29 510,92 € HT (12 214,35 €HT pour l'isolation thermique),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'autorisation à l'État de commencer les travaux avant la décision attributive d'une subvention.

Délibération n°2016-027

Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local – rénovation thermique

Monsieur Le Maire expose :

Afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat a décidé de mobiliser pour 2016 des crédits supplémentaires dédiés au financement des projets portés par les communes en matière par exemple de rénovation thermique (travaux de rénovation visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités).

La commune souhaite justement engager très rapidement des travaux de ce type sur 2 bâtiments :

- « centre de loisirs » : à l'occasion de travaux de transformation d'une ancienne cuisine en locaux administratifs et d'accueil, isolation thermique par l'intérieur, remplacement des fenêtres et volets.
- « pôle petite enfance » : travaux d'isolation du plafond et des murs d'un local afin d'empêcher les ponts thermiques avec le bâtiment d'accueil des enfants et éviter la mise en place d'un dispositif de chauffage.

Le montant total des travaux de rénovation et aménagement s'élève à 29 510,92 €HT, dont il convient d'isoler la partie concernant les travaux d'isolation thermique, d'un montant de 12 214,35 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'**UNANIMITE**,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation des travaux proposés,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur le Maire en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible à l'État au titre du soutien à l'investissement public local 2016, pour cette opération d'un montant prévisionnel de 29 510,92 € HT (12 214,35 €HT pour l'isolation thermique),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer et signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de demander l'autorisation à l'État de commencer les travaux avant la décision attributive d'une subvention.

Délibération n°2016-028

Modification de la composition de la sous-commission communication

M. Le Maire informe les élus qu'après deux ans, le fonctionnement de la municipalité a atteint son plein régime. Il s'avère que compte tenu d'une charge professionnelle conséquente et d'un travail chronophage, la commission communication doit se réorganiser suite au souhait de Florian MAITRE de laisser un autre élu gérer pleinement cette compétence.

Monsieur le Maire souhaite vivement remercier M. MAITRE car depuis deux ans la communication de la commune a fortement évolué grâce au travail des élus de la commission.

Il en prend cependant acte et rappelle que M. MAITRE reste 4^{ème} Adjoint, en charge de la vie associative, de la vie des hameaux. Les fêtes et cérémonies restent confiées à Jean-Luc CHARPENTIER, conseiller délégué.

Au regard des enjeux de développement de la communication, il est proposé aux élus une modification de l'organisation au sein du conseil municipal et des services communaux pour assurer avec succès cette mission.

Il propose que la responsabilité de la communication soit confiée à compter du 1^{er} avril 2016 à Mme Zélie BLANC, conseillère déléguée, et invite d'autres élus du conseil à rejoindre la sous-commission en charge de ce dossier.

Mme BLANC viendra également en appui à Christine MAGNEN pour les dossiers Culture et Vie Scolaire.

VU les articles L 2121-22 et L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Après rappel que Monsieur le Maire est Président de droit de chacune des commissions,

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**

- **FIXE** la composition de la sous-commission communication comme suit :
- responsable : Zélie BLANC
- Patrice BONNEFOY
- Sandrine GUERRAZ

Délibération n°2016-029

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale des indemnités de fonction des élus est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints.

C'est cette masse indemnitaire qu'il appartient au Conseil municipal de répartir entre les bénéficiaires en fixant les pourcentages de l'indice brut 1015 applicables à chaque élu concerné dans la limite des dispositions prévues par la loi.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints.

Des délégations de fonctions sont accordées à ces 7 adjoints ainsi qu'à 6 conseillers municipaux.

Pour notre Commune, l'enveloppe globale maximale brute mensuelle susceptible d'être allouée s'établit comme suit :

Indemnité du Maire :	55 % de l'indice 1015*		2 090,81 €
Indemnité des adjoints :	22% de l'indice 1015	836,32 € X 7 adjoints	<u>5 854,24 €</u>
	TOTAL		7 945,05 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123 -24,

Considérant que la commune compte 4 391 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2016),

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **FIXE** à compter du 1^{er} avril 2016 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale brute mensuelle susvisée, comme suit :

REPARTITION MENSUELLE BRUTE :

Maire	46,67 % de l'indice 1015	1 774,15 €
Sept Adjointes : 1 - Colette GILLET 2 - Didier FRANÇOIS 3 - Guy FALQUET 4 - Florian MAITRE 5 - Christine MAGNEN 6 - Jocelyne MUSITELLI 7 - Patrick FRIZON	17,08 % de l'indice 1015 Soit 649,29 € x 7	4 545,04 €
Six conseillers délégués : Colette PIGNIER Emmanuelle COLLOMB Denis VIEZ Jean-Luc CHARPENTIER Gino CICCARONE Zélie BLANC	7,05 % de l'indice 1015 Soit 268 € X 6	1 608,00 €
	TOTAL	7 927,19 €

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

* valeur de l'indice 1015 au 1^{er} janvier 2016 = 3 801,47 €

Vu pour être affiché ce jour,
le 15 mars 2016

Le Maire,
Robert C. F. R.

